

Règlement intérieur Espoir Nautique Pontivyen 2026

« La Plage »

Pour toute adhésion aux activités, l'affiliation à la Fédération Française de Natation est OBLIGATOIRE pour la saison en cours.

Lors de son inscription, l'adhérent devra remplir les conditions suivantes :

- Renseigner le formulaire d'adhésion 2025-2026 sur le site du club de l'Espoir Nautique Pontivyen
- Remplir la licence 2025-2026 (majeur ou mineur)
- Un certificat médical de non contre - indication à la pratique de la natation et d'activité aquatique de moins de trois ans ou une attestation sur l'honneur d'aptitude physique (en lien avec le formulaire de santé)
- Régler la totalité de l'adhésion. (Règlement par chèque bancaire, chèque vacances ou espèces)

L'accès au bassin sera refusé à tout adhérent n'ayant pas rempli l'intégralité de ces conditions. L'adhésion est valable uniquement pour les activités et les créneaux choisis à l'inscription. Aucun remboursement ne sera effectué pour convenance personnelle.

ARTICLE 1 - ACTIVITÉS

Seules les activités proposées par l'Espoir Nautique Pontivyen sont admises (autour et dans) le bassin. Tout autre activité « jeux d'eau », ballons et autres ne sont pas tolérés.

Les adhérents ont accès uniquement au bassin pour les activités sur les créneaux horaires auxquels ils ont adhéré.

Les adhérents doivent quitter le bassin dès la fin de leur activité.

ARTICLE 2 - RESTRICTIONS D'ENTREE ET ÉVACUATIONS

L'accès au bassin peut être refusé aux personnes en état de malpropreté évidente, en état d'ébriété, sous influence de substances psychotropes, ou portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses. Il est interdit de consommer de l'alcool pendant les séances/activités dans l'enceinte de

la piscine. Interdiction de fumer (tabac, cigarette électronique de vapotage, puffs) dans l'enceinte de l'établissement (arrêté du 1^{er} juillet 2025.)

En cas d'annulation de cours pour cause d'intempéries, de problèmes techniques, de compétitions, d'exclusion, d'évacuation du bassin, de et quelle qu'en soit la cause, aucun remboursement ne sera effectué. Lorsque la fréquentation maximale instantanée (F.M.I) est atteinte, l'entrée au bassin pourra être temporairement interrompue.

ARTICLE 3 - HYGIÈNE

Les caleçons, bermudas et shorts de bain sont interdits dans le bassin. Une tenue décente est exigée. Le port du bonnet de bain est conseillé, compte tenu des normes d'hygiène recommandées par l'Agence Nationale de la Santé.

Chaque adhérent est tenu de prendre une douche savonnée et de passer par les pédiluves pour accéder au bassin.

L'accès au bassin n'est pas autorisé en chaussure de ville.

Les adhérents doivent se déshabiller et se revêtir uniquement dans les cabines prévues à cet effet.

Il est interdit de consommer des aliments aux abords du bassin (après les pédiluves).

Toute personne qui ne satisferait pas à ces conditions pourrait être exclue immédiatement, sans pouvoir prétendre à un remboursement.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT

L'accès au bassin après les pédiluves est interdit à toute personne n'étant pas adhérente et participante aux activités en cours.

L'adhérent (ou le parent) qui souhaiterait rencontrer l'entraîneur, doit attendre que celui-ci ait terminé ses cours afin de ne pas perturber l'entraînement des nageurs ou prendre rendez-vous par mail :

secretaire.enp@gmail.com

Le bord du bassin reste un espace de travail, réservé aux nageurs et à l'encadrement.

Les spectateurs sont autorisés à regarder les cours en respectant le fonctionnement nommé ci-dessus.

Les adhérents doivent respecter le personnel, les entraîneurs, les autres adhérents, le matériel et les installations.

Toute personnes qui par son comportement trouble l'ordre public, perturbe l'organisation des activités, porte atteinte aux bonnes mœurs, à l'hygiène et à la sécurité sera immédiatement expulsée.

L'utilisation dans le bassin de palmes, masques, tubas ou d'objet quelconques est soumise à l'accord préalable de l'entraîneur.

Les organisateurs du club déclinent toute responsabilité en cas de pertes, vols et détériorations des effets personnels des adhérents.

L'Espoir Nautique Pontivyen ne saurait être tenu responsable en cas d'accidents causés par un tiers, ni des dommages de toute nature.



ARTICLE 5 – ADHÉRENT MINEUR

Il convient que les parents des adhérents mineurs doivent se rendre avec leurs enfants dans l'enceinte de l'établissement afin de s'assurer de la présence de l'entraîneur, ainsi vérifier que les cours et activités ont bien lieu avant de laisser leurs enfants.

Les parents sont autorisés à assister dans le respect « l'ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT » aux cours ou activités de leurs enfants et s'engagent à ne pas entraver le bon déroulement des séances.

Les adhérents mineurs sont sous la responsabilité des organisateurs du club uniquement dans l'enceinte de l'établissement et sur les horaires des séances les concernant.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsable en cas d'événements intervenants en dehors de l'établissement, il est impératif que les parents soient présents dès la fin des séances.

En cas de retard exceptionnel, les parents sont dans l'obligation d'en avertir le club au 06 95 81 66 85.

En cas d'abus le club se réserve le droit de ne plus accepter le nageur mineur pour les prochaines séances. Aucun remboursement ne pourra être demandé.

Pour des raisons de bonnes mœurs, le déshabillage et le rhabillage se fait sous la responsabilité des parents.

A Pontivy, le vendredi 27 mars 2026

Karine CHABI
Présidente de l'Espoir Nautique Pontivyen

**Nom, Date et Signature de l'adhérent
ou du responsable légal pour les mineurs
Précédé de la mention « lu et approuvé »**